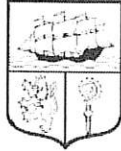


DEPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 30

**N° 9 - Fondation du
patrimoine :
autorisation de
signature d'une
convention de
partenariat pour la
période 2023-2025**

Rapporteur : Manuel
Vaquero, conseiller
municipal délégué

PUBLIE SUR LE SITE INTERNET
DE LA VILLE LE

10 FEV. 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 février 2023 à 18 heures

Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen.

Présents :

Jean-François Irigoyen, maire
Pello Etcheverry, 1^{er} adjoint
Patricia Arribas-Olano, 2^{ème} adjoint
Jean-Daniel Badiola, 3^{ème} adjoint
Nathalie Morice, 4^{ème} adjoint
Eric Soreau, 5^{ème} adjoint
Christine Duhart, 6^{ème} adjoint
Guillaume Colas, 7^{ème} adjoint
Laurence Ledesma, 8^{ème} adjoint

Manuel Vaquero, Charlotte Loubet-Latour, Delphine de Torregrosa, Thomas Ruspil, Guillaume Boivin, Serge Peyrelongue, Béatrice Chauffard, Loïc Jouenne, Christine Gonzalo, Pascale Fossecave, Benjamin Marcille, Sylvie Dargains, Monique Labattut, Bruno Garraialde, Manuel de Lara, Gaëlle Lapix, Isabelle Tinaud-Nouvian, Nicolas Charrier, Pascal Lafitte, Yvette Debarbieux, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, conseillers municipaux en exercice.

Pouvoirs :

- Jean-Luc Casteret, 9^{ème} adjoint, à Jean-François Irigoyen, maire
- Noémie Troubat, conseillère municipale, à Patricia Arribas-Olano, 2^{ème} adjoint
- Hugo Maillos, conseiller municipal, à Yvette Debarbieux conseillère municipale

Absents :

Date de la convocation : 27 janvier 2023

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Béatrice Chauffard a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

N°9 –AMENAGEMENT ET URBANISME

Fondation du Patrimoine : autorisation de signature d'une convention de partenariat pour la période 2023-2025

Monsieur Vaquero, conseiller municipal délégué, expose :

Suite à l'instauration de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), la commune s'est engagée par délibération du 25 avril 2014 dans un partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

La Fondation du Patrimoine a pour mission principale de sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine national. Dans ce cadre, la Fondation apporte une aide technique et financière aux propriétaires d'immeubles qui doivent être labellisés selon des critères qu'elle a déterminés (intérêt architectural ou historique, Site Patrimonial Remarquable). Ce dispositif bénéficie aux propriétaires dont l'immeuble fait partie du territoire des communes adhérentes à la Fondation.

La subvention de la Fondation du Patrimoine est cumulable avec tout autre dispositif pour les propriétaires et permet de mettre en jeu des dispositifs fiscaux tels que ceux prévus aux articles 143 - 2, 156-I- 3 et 156-II-1 ter du code général des impôts.

La Fondation s'engage à verser aux propriétaires éligibles, à la fin des travaux, une subvention pour des travaux labellisés dont la réalisation aurait été certifiée conforme par la Fondation du Patrimoine et l'Architecte des Bâtiments de France. De son côté, la commune s'engage à abonder le fonds d'investissement créé et géré par la Fondation d'un montant égal à cette subvention pour les travaux effectués par les propriétaires ayant obtenu le label.

Le partenariat entre la Fondation et la commune a été renouvelé pour la période 2021-2022 en intégrant le dispositif de l'article L 143-2 du code du patrimoine issu de la loi de finances rectificative du 30 juillet 2020 qui étend le champ d'application du label de la Fondation et porte le taux minimum de la subvention à 2 % du montant des travaux labellisés.

Considérant l'intérêt de ce dispositif dans la préservation du patrimoine luzien, il est proposé aujourd'hui de prolonger ce partenariat pour une durée de 3 ans (jusqu'au 31 décembre 2025) au travers d'une nouvelle convention (annexe) avec la Fondation du Patrimoine.

Il est proposé au conseil municipal :

- De renouveler l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine,
- D'approuver la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine (annexe) et d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces afférentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme, habitat, stratégie urbaine et mobilités » du 23 janvier 2023,
- Renouvèle l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine,

- Approuve la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine (annexe) et autorise M. le Maire, ou son adjoint à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité

- pour extrait conforme
- a signé au registre le secrétaire de séance

Le Maire,

Jean-François Irigoyen

